



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
DÉCISION N° 2022-457
I-I-15 Décisions, délibérations

OBJET : CONTRAT KI M'AIME ME SUIVE

DGA Service à la
population
Direction de la Vie
Culturelle

Réf : SJ/ERB 250785

DGS :

DGA : *P*

CAB :

CS : *S*

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch, dans le cadre de sa saison culturelle 2022-2023, organise un spectacle le 12 mai 2023 au Théâtre Cravey,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le contrat avec KI M'AIME ME SUIVE dont le siège est situé au 92, rue de de la Victoire à Paris (75009) afin de donner, dans les conditions définies par celui-ci un spectacle d'Alex Jaffray intitulé « LE SON D'ALEX » le vendredi 12 mai 2023 à 20h45 au Théâtre Cravey.

Article 2 :

La Ville de La Teste de Buch s'engage à payer à KI M'AIME ME SUIVE la somme de 4998.59 € TTC (comprenant le prix de cession, les transports et les déjeuners du 12 mai 2023) répartie de la façon suivante :

- Une avance, correspondant à 26.5 % du prix de cession, soit 1329.30 € TTC par mandat administratif sous 30 jours à réception d'une facture et d'un RIB.
- Le solde, soit 3669.29 € TTC, à l'issue de la représentation sous 30 jours par mandat administratif à réception d'une facture et d'un RIB.

La Ville de La Teste de Buch prendra directement en charge les transferts locaux (gare, aéroport, théâtre, hôtel).

La Ville de La Teste de Buch prendra directement en charge le dîner pour 2 personnes le 12 mai 2023.

La Ville de La Teste de Buch prendra directement l'hébergement de 2 personnes en chambre simple la nuit du 12 mai 2023.

La Ville de La Teste de Buch prendra en charge un catering.

La Ville de La Teste de Buch prendra en charge les droits d'auteur.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du marché.

Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 07/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220907-DEC2022_457-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2022

Affichage : 14/09/2022

Le Maire de La Teste de Buch Patrick DAVET



Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller départemental de la Gironde